

Département de l'YONNE  
Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative au

**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

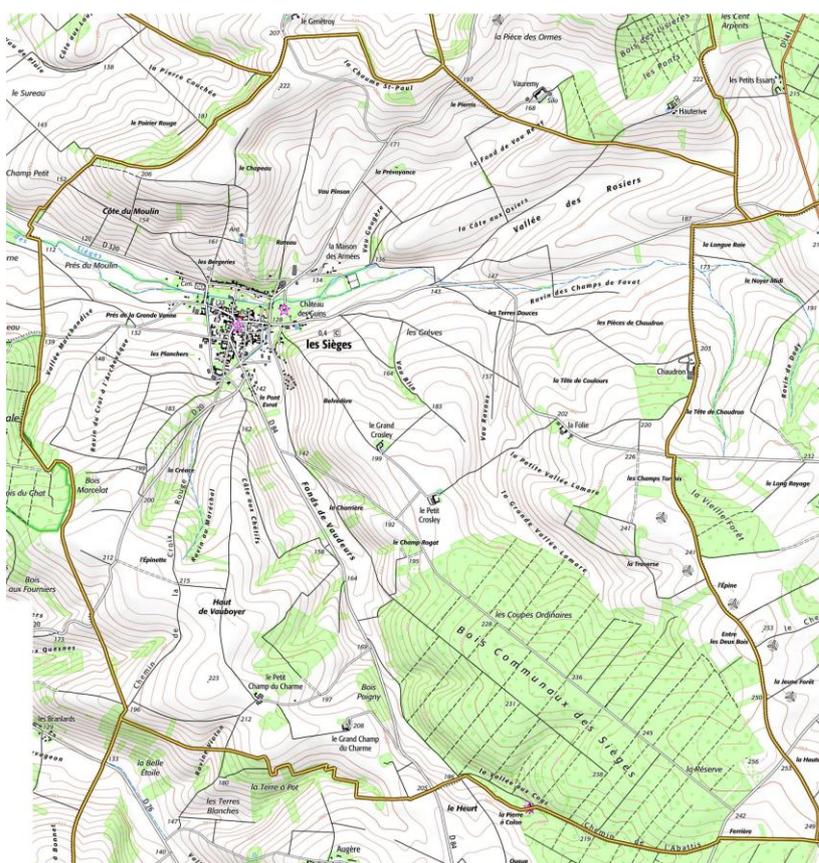
**de la commune de LES SIEGES - 89190**

---

arrêté n° 2021-002 du Président de la CC de la Vanne et du Pays d'Othe

consultation du public du 6 décembre au 20 décembre 2021

---



**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS**  
du commissaire enquêteur

**José JACQUEMAIN**

désigné par décision n° E21000084/21 du Président du T.A. de DIJON

Ce dossier est présenté en 2 parties, détaillées dans le sommaire ci-dessous :

La **première partie**, intitulée « **RAPPORT D'ENQUETE** », présente le projet et ses enjeux, rapporte le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et propositions du public.

La **seconde partie**, intitulée « **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS** » présente l'analyse de l'ensemble du projet par le commissaire enquêteur, ses conclusions motivées et son avis.

## SOMMAIRE

### Première partie : RAPPORT d'ENQUETE

1 - Présentation du projet de zonage d'assainissement .....	4
1.1 - Objet de l'enquête publique.....	4
1.2 - Principales références législatives et réglementaires.....	4
1.3 - Composition du dossier .....	5
1.4 - Présentation de la commune .....	6
1.5 - Enjeux environnementaux .....	6
1.6 - Infrastructures d'assainissement existantes .....	8
1.7 - Projet de zonage d'assainissement des eaux usées .....	9
1.7.1 - Dans le bourg .....	9
1.7.2 - Rue du stade.....	9
1.7.3 - Financements .....	10
1.7.4 - Proposition de zonage d'assainissement .....	10
2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique .....	10
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2 - Préparation de l'enquête.....	11
2.3 - Visite des lieux .....	11
2.4 - Décision de procéder à l'enquête .....	11
2.5 - Mesures de publicité de l'enquête .....	11
2.6 - Modalités de consultation du dossier .....	12
2.7 - Modalités de recueil des observations et propositions du public .....	12
2.8 - Formalités de fin d'enquête .....	13
3 - Analyse des observations et propositions du public .....	13
3.1 - Bilan comptable de la participation du public .....	13
3.2 - Compte-rendu des permanences.....	13
3.3 - Analyse des observations du public.....	14
3.4 - Analyse des propositions du public .....	15
4 - Avis de l'autorité environnementale.....	16
5 - Questions du commissaire enquêteur .....	16

## **Deuxième partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique .....	20
2 - Résumé des caractéristiques du projet de zonage .....	20
3 - Conclusions relatives au déroulement de l'enquête publique .....	21
3.1 Au sujet du dossier mis à la disposition du public	
3.2 Au sujet de l'information du public	
3.3 Au sujet de la participation du public	
4 - Conclusions relatives au projet de zonage d'assainissement .....	24
4.1 Au sujet de l'évolution du projet	
4.2 Au sujet de l'importance du problème et de l'urgence à y apporter des solutions	
4.3 Au sujet des incidences sur l'environnement	
4.4 Au sujet du zonage d'assainissement envisagé	
5 - Avis.....	30

## **Annexes**

- n° 1 : Procès verbal de synthèse des observations du public.
- n° 2 : Réponse du maître d'ouvrage.

# Première partie : RAPPORT d'ENQUETE

## 1 - Présentation du projet de zonage d'assainissement

Ce chapitre est essentiellement basé sur le contenu du dossier mis à disposition du public au cours de l'enquête. Il en résume les points essentiels.

### 1.1 - Objet de l'enquête publique

C'est le 17 décembre 2020 que le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) a délibéré au sujet de l'assainissement de la commune de Les Sièges.

Le procès-verbal de cette réunion stipule que « *La commune des Sièges avait demandé, par délibération, que son territoire soit classé en assainissement collectif* », mais que pour diverses raisons « *Le conseil municipal des Sièges a décidé de renoncer à l'assainissement collectif.* » En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la décision de la commune de Les Sièges de transformer son zonage d'assainissement en zonage non collectif, a désapprouvé le zonage collectif et a dit que les dossiers réglementaires seraient modifiés en ce sens.

Ensuite, par délibération 62-2021 en date du 9 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de zonage de la commune de Les Sièges à un seul type de zone relevant de l'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, ce nouveau projet de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique. Celle-ci a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations sur le choix retenu par le conseil communautaire. C'est de cette enquête publique, prescrite par arrêté n° 2021-002 du 12 novembre 2021 signé du Président de la CCVPO, qu'il est rendu compte dans le présent rapport.

### 1.2 - Principales références législatives et réglementaires

Les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement relèvent du Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, livre Ier, titre II, chapitre III, articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Par ailleurs, plusieurs sources juridiques complémentaires encadrent ce projet de zonage d'assainissement:

- La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, complétée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, renforce la protection des écosystèmes aquatiques et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires.

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : articles L. 2224-8, L. 2224-10 et suivants, R. 2224-6 et suivants. L'article L. 2224-10, indique :

« *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les autres documents de référence sont les suivants :

- Délibération n° 67-2020 du conseil communautaire de la CCVPO en date du 17 septembre 2020 approuvant la décision de la commune de Les Sièges de réviser son zonage d'assainissement en zonage non collectif.

- Délibération n° 62-2021 du conseil communautaire de la CCVPO en date du 9 septembre 2021 arrêtant le projet de zonage de la commune de Les Sièges à un seul type de zone relevant de l'assainissement non collectif.

- Décision n° 2021DKBFC113 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas, en date du 10 novembre 2021.

- Décision n° E21000084/21 de désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 11 octobre 2021.

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2021-002 du 12 novembre 2021 du Président de la CCVPO, en date du 12 novembre 2021.

### 1.3 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public se présente sous la forme d'une chemise regroupant 7 pièces :

1. Délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 proposant la révision du zonage d'assainissement des Sièges.

2. Délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2021 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des Sièges.

3. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement de la commune des Sièges.

4. Publicité légale (insertions dans la presse locale).

5. Notice justificative du zonage d'assainissement.

6. Carte de zonage de l'assainissement des Sièges - centre de la commune au 1/4000

7. Carte de zonage de l'assainissement des Sièges - ensemble de la commune au 1/8000

La notice explicative est un document relié de 26 pages, au format A4, daté d'août 2021. Il a été réalisé par le bureau d'études :

INITIATIVE, Aménagement et Développement

4, passage Jules Didier

70000 VESOUL

Tél : 03 84 75 46 47

E-mail : initiativead@orange.fr

Son sommaire est le suivant :

<b>1 Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2 Méthode</b> .....	<b>4</b>
<b>3 Présentation générale de la commune</b> .....	<b>5</b>

3.1. Présentation de l'aire d'étude	
3.2. Présentation du milieu physique	
3.3. Présentation du milieu humain	
3.4- Documents administratifs sur l'eau	
<b>4 Diagnostic de l'assainissement collectif</b> .....	<b>14</b>
4.1. Présentation générale des infrastructures d'assainissement	
4.2. Eaux pluviales	
<b>5 Diagnostic de l'assainissement non collectif</b> .....	<b>16</b>
5.1. Présentation d'un assainissement non collectif type	
5.2. L'assainissement non collectif sur Les Sièges	
<b>6 Scénarii d'assainissement - eaux usées</b> :.....	<b>19</b>
6.1. Village des Sièges	
6.2. Rue du Stade	
<b>7 Proposition de zonage d'assainissement</b> : .....	<b>26</b>

#### 1.4 - Présentation de la commune

Les Sièges est une petite commune aux caractéristiques essentiellement rurales, située à 18 kilomètres à l'Est de la ville de Sens. Elle fait partie de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Le village s'est développé à partir d'une place centrale, de manière assez dense. Ce centre est entouré de fossés larges et profonds. L'urbanisation s'est ensuite poursuivie par la réalisation de plusieurs lotissements, puis par des logements situés rue du Stade, à l'Est. Il n'y a pas de véritable hameau, seulement quelques fermes isolées.

De source INSEE, la population recensée en 2018 est de 413 habitants, en baisse de 34 habitants depuis 1999. On a dénombré 271 logements répartis de la manière suivante :

- 193 résidences principales
- 34 résidences secondaires
- 43 logements vacants.

La superficie totale de la commune est de 2359 hectares, dont 1700 hectares environ sont cultivés par 10 exploitants agricoles. Il s'agit essentiellement de polycultures céréalières. Il existe également un atelier de vaches allaitantes et un élevage avicole déclaré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La commune compte également des activités de commerce, service ou artisanat. Le dossier d'enquête publique mentionne en particulier la présence d'un restaurant, d'une boucherie et d'une boulangerie qui peuvent produire des eaux usées en quantité notable.

Ce même dossier évoque l'existence d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), indique que de nouvelles constructions sont possibles dans la continuité de l'urbanisation actuelle et dans les « dents creuses » sans en préciser le nombre, et présente en page 10 une carte sans légende difficile à interpréter.

#### 1.5 - Enjeux environnementaux

Le dossier d'enquête publique ne comporte pas de chapitre spécifique au contexte environnemental du projet d'assainissement. On y a cependant relevé les éléments suivants :

- La commune s'inscrit dans la vallée d'un petit ruisseau, le ruisseau des Sièges, qui prend naissance à l'Est du village, au niveau de deux sources juste en amont du stade. C'est un ruisseau qui s'écoule plein Ouest et qui se jette dans la Vanne au niveau du village de Flacy, après un parcours de 5,5 km.

Ce ruisseau permanent, mais de faible importance, peut subir des « assecs » en cas de sécheresse importante. Sa ripisylve est discontinuée, avec des sections bien fournies et d'autres où elle est absente.

Le ruisseau des Sièges fait l'objet d'un suivi régulier depuis 2015. Les analyses montrent une eau de qualité moyenne, avec une amélioration en 2020 (source : Agence de l'Eau Seine-Normandie).

- La commune n'est pas concernée par un secteur de protection ou d'inventaire environnemental. Des mares et zones humides sont cependant présentes.

- L'essentiel du territoire communal est cultivé, avec quelques petits bosquets par endroits et des prairies près du ruisseau. Un seul boisement conséquent est présent au Sud.

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, Les Sièges sont concernés par les masses d'eau suivantes :

- FRHR72A : la Vanne, de sa source à la confluence avec l'Alain

- FRHG209 : "Craie du Sénonais et pays d'Othe" :

Cette masse d'eau souterraine FRHG209 couvre l'ensemble de la zone d'étude, à dominante sédimentaire non alluviale. Elle est classée en zone vulnérable aux nitrates. Globalement, l'état chimique de la masse d'eau est médiocre en raison de taux élevés de pesticides.

Cette ressource en eau est largement exploitée sur le territoire de la CCVPO pour l'alimentation en eau potable des habitants ainsi que par Eau de Paris pour l'alimentation de la capitale.

L'objectif d'atteinte du bon état de cette masse d'eau souterraine, initialement fixé à 2021 dans le SDAGE 2010-2015, a été reporté à 2027 dans le SDAGE suivant qui n'est plus en vigueur.

- Aucun Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ne concerne la commune de Les Sièges.

- La commune de Les Sièges n'est pas concernée par les périmètres de protection de captages existants ou en cours de procédure.

Son alimentation en eau potable se fait par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord-Est qui exploite la source de Sevy à Venizy et les forages de Molinons et de Pont sur Vannes.

- Le périmètre d'étude est concerné par le PGRI Seine-Normandie 2016-2021, arrêté le 7/12/2015 et entré en vigueur au 23/12/2015.

La commune des Sièges n'est pas située dans un TRI.

Sur le territoire de la CCVPO, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera gérée par le Syndicat de la Vanne.

Ce chapitre ne serait pas complet sans évoquer la conclusion du rapport du bureau d'études BIOS de juin 2020 portant sur l'impact des rejets sur le ruisseau des Sièges et qui est reproduite en page 15 du dossier d'enquête publique. Pour la bonne information du lecteur, j'estime qu'il n'est pas souhaitable de la résumer ; je préfère la citer intégralement :

*"Les résultats de cette étude ont montré que des « eaux grises », et très probablement des « eaux-vannes », étaient rejetées directement sur la voirie publique du Bourg de la commune des SIÈGES.*

*Ces rejets sont ensuite collectés par les différents réseaux pluviaux présents au niveau du Bourg et les rejettent dans le ruisseau des SIÈGES. Les eaux rejetées peuvent être chargées en microorganismes pathogènes et présentent des risques pour la santé humaine.*

Les résultats des analyses effectuées sur les exutoires des réseaux pluviaux montrent qu'ils contiennent des éléments organiques, azotés et phosphorés en grande quantité, et plus particulièrement les rejets de l'exutoire 5, provenant du réseau d'eau pluviale présent au niveau de la route de Vaudeurs et de la rue de la Poste.

Du fait d'un débit élevé du ruisseau, y compris pendant l'étiage, les rejets des exutoires sont fortement dilués. Ainsi, pour la plupart des paramètres analysés, l'impact de ces rejets sur la qualité physico-chimique du milieu récepteur n'est pas significatif. Il est cependant possible de remarquer des concentrations en ammonium et en matières phosphorées deux à trois fois plus élevées à l'aval du Bourg des SIÈGES qu'à l'amont.

Les analyses biologiques effectuées à l'étiage 2019, et plus particulièrement ceux utilisant les macroinvertébrés, montrent des dégradations du ruisseau des SIÈGES à l'amont et à l'aval du Bourg de la commune.

Ainsi, la mesure de l'impact des exutoires présents au niveau du Bourg est plus difficile à mesurer. Une plus mauvaise qualité physico-chimique a cependant été détectée à l'aval du Bourg par l'indice I2M2, du fait notamment d'un niveau de polluosensibilité moyen plus faible du peuplement observé."

#### 1.6 - Infrastructures d'assainissement existantes

La commune de Les Sièges ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées, ni d'une station de traitement. L'ensemble de la commune est en assainissement autonome.

Il existe un réseau pluvial au niveau du centre du village. Ce réseau possède plusieurs points de rejets dans le ruisseau des Sièges. Ces rejets s'effectuent directement, ou bien par l'intermédiaire de fossés.

C'est la CCVPO qui assure la compétence SPANC (Service public d'assainissement non collectif). La quasi-totalité des logements a fait l'objet d'un contrôle à une date que le dossier n'indique pas. Les résultats figurent dans le tableau suivant :

Secteurs	Installation autonome	ANC conforme	ANC demandant des travaux sous 1 an
Les Sièges	228	18	141
Rue du stade	7	0	6
Ecarts	18	4	11
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>22</b>	<b>158</b>

Il en ressort que 8% seulement des logements contrôlés disposaient d'un assainissement autonome aux normes. Par ailleurs, la plupart de ces logements non conformes nécessitaient des travaux sous un an. Le dossier indique que des travaux de réhabilitation ont été effectués suite à ce contrôle, sans en préciser le nombre.

Il est aussi mentionné que le bureau d'étude BIOS a mis en évidence 17 rejets d'eaux usées brutes sur la voirie, qui sont ensuite repris par le réseau pluvial et rejoignent le ruisseau des Sièges. Il s'agit majoritairement d'eaux grises (cuisine, salle de bain), mais trois rejets correspondraient à des eaux vannes (WC) qui présentent un risque pour la santé humaine.

## 1.7 - Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

### 1.7.1 - Dans le bourg de Les Sièges

Concernant l'hypothèse d'assainissement autonome, le dossier indique qu'un grand nombre de parcelles du centre du village ne disposent pas de place pour un assainissement autonome "simple", qu'il a été envisagé un grand nombre d'assainissements "complexes" en cas de réhabilitation de l'assainissement autonome et qu'après traitement, les eaux usées seraient évacuées avec les eaux pluviales (pas de pose d'un réseau pluvial).

Concernant l'hypothèse d'assainissement collectif, 3 scénarii ont été envisagés :

- une desserte de l'ensemble du village avec une nouvelle station spécifique,
- une desserte de l'ensemble du village avec un raccordement sur la station de Chigy.
- une desserte du centre du village, où sont localisés les logements les plus complexes pour la mise en place d'un ANC.

Le dossier indique que l'étude des coûts a pris en compte les éléments suivants :

- Pour le raccordement à la station de Chigy, bien que possible par gravité, il est moins cher de mettre en place un refoulement car le surcoût de la pompe est compensé par le plus faible coût des canalisations. Par ailleurs, cette station est actuellement trop limitée pour recevoir directement les effluents des Sièges (marge de 75 EH seulement, qui devrait être absorbée par la croissance de la commune de Chigy). On a donc envisagé une extension correspondant à la mise en place de filtres plantés.

- L'étude de l'impact des rejets sur le ruisseau des Sièges montre qu'il est nécessaire de prévoir une zone de rejet végétalisée en sortie de station d'épuration pour limiter l'impact d'un rejet centralisé.

- L'Agence de l'Eau, dans un courrier du 20 novembre 2020, a indiqué que " la nature des sols (argileux, sources, zones humides) induirait des surcoûts non négligeables à prendre en compte dans les estimations". En conséquence,

- la longueur de réseau soumise à ces contraintes a été estimée. Un surcoût de 50 € par mètre linéaire a été pris en compte pour ces longueurs.

- la mise en place d'un assainissement autonome au niveau de certains logements a été réévaluée de "complexe" à "très complexe".

- Enfin, la Communauté de Communes de Sièges a débattu du prix de branchement des logements dans le cadre de sa compétence assainissement collectif. Il ressort que le coût de branchement est de 3 500 € HT par logement, et non 2000 € comme estimé dans le scénario de 2020.

Ces éléments conduisent aux estimations financières suivantes :

	Station aux Sièges	Refoulement Chigy	Collectif centre	Tout autonome
Total HT	2 887 420	2 757 206	2 804 735	2 762 300
Total entretien	22 652	21 967	21 700	23 800
Total 25 ans	3 453 708	3 306 371	3 347 223	3 357 300
Par logement	14511	13 892	14 064	14 106

La conclusion est que « Les coûts de ces différents scénarii sont très proches, que ce soit pour les investissements ou l'entretien ».

### 1.7.2 - Rue du Stade

Tous les logements disposent d'une place suffisante pour un assainissement simple. Les hypothèses d'une station spécifique ou d'un raccordement aux Sièges via une canalisation de

refoulement ont été étudiées. La conclusion est que « *L'assainissement collectif est nettement plus coûteux à l'investissement et à l'entretien que l'assainissement autonome* ».

### 1.7.3 - Financements

L'assainissement autonome est réalisé et financé directement par les différents ménages. Dans ce cadre, l'intégralité des scénarii autonomes correspond à des dépenses des particuliers. La collectivité n'a pas de dépense d'investissement ou d'entretien. Elle a cependant un rôle de contrôle et de conseil par le biais du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), service qui est assuré par la communauté de communes. Le coût de ce service est recouvert par une taxe, dont le paiement est pris en compte dans l'entretien des systèmes d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'assainissement collectif, les particuliers ont à leur charge les frais de raccordement (3500 € par logement). Le reste est financé par la collectivité, les dépenses correspondantes étant ensuite remboursées par les particuliers par le biais de la taxe d'assainissement. La communauté de communes a décidé d'une part fixe de 100 € sur la taxe d'assainissement, le reste correspondant à une taxe aux mètres d'eau jetées, assimilées à la consommation d'eau potable.

L'ensemble des dépenses en matière d'assainissement revient donc aux particuliers, directement ou indirectement.

Le dossier rapporte une estimation de la taxe d'assainissement pour le passage du bourg en collectif avec raccordement sur Chigy. L'hypothèse de la mise en place d'un assainissement collectif sur la rue du Stade a été abandonnée car trop défavorable. Compte-tenu des paramètres retenus, la taxe d'assainissement s'élèverait à 6.23 €/m<sup>3</sup>, soit environ 605 € par an pour un ménage de 2 personnes (65 m<sup>3</sup>/an), en tenant compte de la part fixe.

### 1.7.4 - Proposition de zonage d'assainissement

Au vu des différentes hypothèses étudiées, la Communauté de communes a choisi de classer l'ensemble de la commune de Les Sièges en assainissement autonome. La carte de zonage de l'assainissement figurant au dossier d'enquête publique reprend cette conclusion. Elle présente donc un seul type de zone :

*« - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »*

## 2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000084/21 du 11 octobre 2021, M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon m'a désigné, José JACQUEMAIN, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : *Projet de zonage de l'assainissement de la commune de Les Sièges (89)*.

Après m'être assuré de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté cette mission.

## 2.2 - Préparation de l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans le but d'en définir les modalités, une réunion préparatoire a été organisée le mardi 26 octobre 2021 à 10 heures au siège de la CCVPO.

Ont participé à cette réunion :

- Madame ROUSSEL, secrétaire générale de la CCVPO,
- Monsieur BARBIRATI, maire des Sièges,
- et moi-même, José JACQUEMAIN, commissaire enquêteur.

Au cours de la réunion, je me suis entretenu téléphoniquement avec Monsieur MAUDET, vice-président de la CCVPO en charge de l'assainissement. A l'issue, j'ai rencontré également Monsieur KARCHER, président de la CCVPO.

Les principales caractéristiques du projet, notamment son historique, m'ont été présentées, puis nous nous sommes concertés sur l'organisation de l'enquête.

Suite à cette réunion et conformément à la concertation mentionnée à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté prescrivant l'enquête m'a été soumis pour avis le 27 octobre 2021 par courrier électronique. J'ai fait part de mes observations ce même jour.

## 2.3 - Visite des lieux

Le 23 novembre 2021, je me suis rendu à Les Sièges pour effectuer la visite des lieux réglementaire.

Dans un premier temps, j'ai été accueilli à la mairie par M. le Maire avec qui nous avons examiné divers plans de la commune qui m'ont permis d'effectuer un certain nombre de repérages préalables à la visite.

Ensuite M. le Maire m'a conduit aux endroits les plus significatifs du point de vue de la problématique de l'assainissement. La météo était très favorable à cette visite puisque malgré un temps très sec, une chaussée parfaitement sèche également, plusieurs caniveaux étaient mouillés. Ce n'est pas de l'eau de pluie qui y coulait.

J'ai pu également approcher la source du ru qui traverse le village, aménagée sans doute de longue date en un bassin qui facilite sa captation. Le ru lui-même m'est apparu moins important que décrit dans le dossier, mais coulant néanmoins vivement en cette période automnale.

J'ai aussi été intéressé par l'existence de deux importants fossés, larges et profonds qui ceinturent le centre du bourg, débouchent sur le ru et qui bien que secs actuellement avaient certainement vocation à protéger le village des inondations.

## 2.4 - Décision de procéder à l'enquête publique

Par arrêté n° 2021-002 du 12 novembre 2021, le Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Les Sièges, pour une durée de 15 jours consécutifs, du 6 décembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus, et en a fixé les modalités.

## 2.5 - Mesures de publicité de l'enquête

Pour ce qui est de la publicité par voie de presse, des avis ont été publiés dans différents journaux diffusés dans le département de l'Yonne, à savoir:

- « l'Yonne Républicaine » du 18 novembre 2021 et du 6 décembre 2021,
- « l'Indépendant de l'Yonne » du 19 novembre 2021 et du 10 décembre 2021

Une copie de ces avis publiés dans la presse a été intégrée au dossier d'enquête publique à l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les 1<sup>ères</sup> insertions ont bien eu lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et les 2<sup>ndes</sup> dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, ainsi que le prescrit l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Pour ce qui est de l'affichage local, cet avis devait être également affiché au siège de la CCVPO et à la mairie de Les Sièges, sur les panneaux administratifs prévus à cet effet. J'ai pu constater la présence de cette affiche sur les panneaux municipaux de Les Sièges dès le 23 novembre, jour où j'ai effectué la visite des lieux, et sur un panneau lumineux interactif situé devant le siège de la CCVPO le 6 décembre.

De plus, comme le prévoient les modalités de dématérialisation de l'enquête publique, l'enquête a été annoncée par la publication de l'avis au public sur le site Internet de la CCVPO et de la commune, ainsi que sur l'application « Panneau pocket » de la commune.

Signalons enfin qu'une affichette reproduisant l'avis d'enquête a été distribuée dans toutes les boîtes à lettre des habitants de Les Sièges les 20 et 21 novembre, soit deux semaines avant le début de l'enquête.

#### 2.6 - Modalités de consultation du dossier

Le dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public sur une durée de 15 jours consécutifs, du 6 décembre 2021 au 20 décembre 2021 au siège de la CCVPO et à la Mairie de Les Sièges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De plus, le dossier a été consultable :

- sur le site Internet de la CCVPO <https://www.ccvannepaysothe.fr/assainissement/> , pendant toute la durée de l'enquête ;
- sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCVPO, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête également ;
- ainsi que sur le site de la mairie <https://www.lessieges.fr>

#### 2.7 - Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant le délai de l'enquête, les observations que soulève le projet ont pu être déposées :

- sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Sièges;
- sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la CCVPO ;
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, 1 place de la Liberté, 89190 Villeneuve-l'Archevêque ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : [spanc@ccvpo.fr](mailto:spanc@ccvpo.fr).

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de trois permanences :

- le mardi 7 décembre 2021, de 09h00 à 11h30, au siège de la CCVPO ;
- le vendredi 10 décembre 2021, de 16h00 à 19h00, à la mairie de Les Sièges ;
- le lundi 20 décembre 2021, de 14h00 à 16h30, à la mairie de Les Sièges.

## 2.8 - Formalités de fin d'enquête publique

Le 20 décembre 2021, aux termes de l'enquête publique, j'ai procédé à la clôture des registres.

Puis, en exécution de l'article R.123-18 du Code de l'environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, j'ai rencontré Madame Cornne ROUSSEL, secrétaire générale, représentant le Président de la CCVPO et lui ai remis le procès verbal de synthèse des observations du public qui est annexé à ce rapport.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 4 janvier 2022 par courrier électronique. Il est également annexé à ce rapport.

Enfin, j'ai adressé mon rapport et mes conclusions motivées, ainsi que le dossier des annexes, à M. le Président de la CCVPO le 14 janvier 2022. J'en ai envoyé un exemplaire au tribunal administratif ce même jour.

## 3 - Analyse des observations et propositions du public

### 3.1 - Bilan comptable de la participation du public

Les permanences ont été très peu fréquentées par le public : 2 personnes seulement se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Aux termes de l'enquête, les contributions du public sont les suivantes :

- 2 observations écrites déposées sur les registres d'enquête,
- aucune observation transmise par courrier électronique ou par voie postale.

Au total, 2 contributions ont été recueillies.

### 3.2 - Compte-rendu des permanences

#### Permanence du mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 11h30 au siège de la CCVPO

Vérification du dossier	Dossier complet
Vérification du registre	Registre vierge à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur le panneau officiel
Nombre de personnes reçues	Aucune
Nombre d'observations écrites reçues	Aucune
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents à signaler	Aucun

#### Permanence du vendredi 10 décembre 2021 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Les Sièges

Vérification du dossier	Dossier conforme mais qui ne contient qu'un seul des trois avis déjà parus dans la presse
Vérification du registre	Registre vierge à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur le panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	1 : M. Pascal Matignon habitant 6 rue de l'Abreuvoir à Les Sièges
Nombre d'observations écrites	1 de M. Pascal Matignon

reçues	
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents	Aucun

Permanence du lundi 20 décembre 2021 de 14h00 à 16h30 à la mairie de Les Sièges

Vérification du dossier	Dossier conforme mais qui ne contient qu'un seul des trois avis déjà parus dans la presse
Vérification du registre	1 observation à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur le panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	1 : M. Patrick Lenglet, habitant 21 place de l'Eglise à Les Sièges
Nombre d'observations écrites reçues	1 de M. Patrick Lenglet avec deux documents joints
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents	Aucun

Hors permanences :

Aucune observation déposée.

3.3 - Analyse des observations du public

N° 1 : Observation écrite de M. Pascal MATIGNON, habitant 6 rue de l'Abreuvoir à Les Sièges :

*« Ce rendez-vous avec M. le commissaire enquêteur a été très utile. Il m'a notamment indiqué l'état d'avancement du projet et les moyens d'y contribuer (interrogations notamment) d'ici le 20 décembre 2021.*

*A ce stade, mes interrogations portent :*

- sur la situation individuelle de mon habitat (6 rue de l'Abreuvoir - 89190 Les Sièges) ;
- les possibilités de financement des travaux collectifs et individuels ;
- les possibilités qui seraient données aux personnes qui ne seraient pas en situation de financer ces travaux.»

Réponse du maître d'ouvrage :

Celui-ci renvoie aux réponses aux questions n°4 et 5 du commissaire enquêteur.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La situation de M. Matignon est exemplaire de celle de nombreux habitants du centre-bourg qui savent ne pas disposer de la place suffisante pour l'installation d'une filière autonome et qui s'inquiètent du coût des travaux qui pourrait en résulter. Le contenu du dossier ne permet pas de répondre à ces questions et je crains qu'en l'état actuel du projet, personne ne soit en capacité de le faire également.

N° 2 : Observation écrite de M. Patrick LENGLET, habitant 21 place de l'Eglise à Les Sièges :

*« Je suis venu pour préciser des informations contenant des erreurs ou omissions. J'ai attiré l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur la situation de la boulangerie contrôlée par le SPANC le 4 juillet 2014 (ci-joint les documents), idem pour la salle des fêtes (ces deux bâtiments appartiennent à la mairie).*

*La justification du choix de l'assainissement privatif repose sur des économies du m<sup>3</sup> d'eau. Un comparatif peut être fait entre le prix de l'eau à Villeneuve l'Archevêque en assainissement collectif et le prix aux Sièges en assainissement privatif :*

*- m<sup>3</sup> eau Villeneuve 4,56 euros*

*- m<sup>3</sup> eau Les Sièges 2,57 euros : différence 2 euros au m<sup>3</sup> »*

A son observation écrite, M. LENGLET a joint deux documents :

- diagnostic SPANC de la boulangerie daté 4 juillet 2014 (voir PV de synthèse des observations en annexe n°1)

- diagnostic SPANC de la salle des fêtes daté 5 février 2014 (voir PV de synthèse des observations en annexe n°1)

Réponse du maître d'ouvrage :

*« Nous avons pris note des éléments apportés par M. LENGLET, ancien maire de la commune. »*

Commentaires du commissaire enquêteur :

M. Lenglet me signale les erreurs ou omissions qu'il a repérées dans le dossier :

Page 8 : Le ruisseau des Sièges ne se jette pas dans la Vanne au niveau du village de Flacy mais à Chigy.

Page 9 : Il n'existe pas d'atelier de vaches allaitantes. En revanche, la ferme du Chaudron a été oubliée. Il s'agit d'un élevage porcin avec transformation en charcuterie, qui est le plus gros consommateur d'eau avec 2500 m<sup>3</sup>/an.

Page 9 : Il n'y a plus de garage ni de restaurant. L'assainissement du restaurant est réalisé, celui de la boulangerie ne l'est pas.

Page 14 : Une zone de stagnation est signalée rue du Champ Joly au lieu du Petit Champloy.

Si ces observations sont exactes, on peut estimer que le dossier n'a pas fait l'objet d'une relecture attentive.

M. Lenglet évoque ensuite la situation de la boulangerie, propriété de la municipalité, contrôlée par le SPANC en 2014, notée 7/9, estimée non conforme, présentant des risques pour la santé des personnes et dont les travaux sont obligatoires sous 4 ans. Il déclare que rien n'a été fait 7 ans après et qu'en cas d'assainissement non collectif, les travaux doivent être réalisés sans délai. Il estime qu'en comparaison des travaux réalisés à la boucherie pour une somme de 23 500 euros, le coût pour la boulangerie serait voisin de 30 000 euros, à la charge de la municipalité.

Il signale qu'il en va de même de la salle des fêtes, diagnostiquée non conforme en 2014, présentant un risque environnemental avéré et dont les travaux n'ont toujours pas été réalisés. Ceux-ci seraient complexes en raison de la proximité du ru.

Il conteste l'argument de l'actuelle municipalité qui prétend faire des économies en optant pour un assainissement privatif.

Il rappelle également que Les Sièges présente la particularité de disposer d'un double circuit d'eau :

- celui issu de la source du ru, créé en 1874, jamais contrôlé, jamais analysé et sans mesure de la consommation ;

- celui plus récent géré par la SAUR.

En conclusion, il se déclare défavorable à l'assainissement individuel et estime que ce projet ne va pas dans le sens du progrès.

### 3.4 - Analyse des propositions du public

Le public n'a pas formulé de proposition.

## 4 - Avis de l'autorité environnementale

La commune de Les Sièges a fait une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, enregistrée sous le n° BFC-2021-3100, reçue le 15 septembre 2021, et portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement.

Par décision n° 2021DKBFC113 en date du 10 novembre 2021, délivrée en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Les Sièges. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique et mis à disposition du public.

On peut y lire :

(...)

*« Considérant que le projet de zonage ne devrait pas générer d'impacts significatifs sur les milieux naturels remarquables recensés sur la commune, notamment le site Natura 2000 « Pelouses sèches à orchidées de l'Yonne », les ZNIEFF de type I « Côteau de Pont sur Vanne à Chigy » et « Vallée et Côteau du Petit Vaudeurs » et de type II « Vallée de la Vanne de Flacy à Maillot » ;*

*Considérant que la nature des sols est majoritairement perméable (bassin parisien à dominante sédimentaire et massif du Morvan majoritairement composé de cristallin) et donc défavorable à la généralisation de filières autonomes ;*

*Considérant que trois périmètres éloignés de captage jouxtent les limites administratives de la commune et que l'absence d'impact sur ces captages devra être justifiée ;*

*Considérant les résultats de l'analyse des rejets actuels dans le ruisseau des Sièges fournis dans l'étude Bios de juin 2020 ;*

*Considérant que le zonage proposé entérine la situation existante d'assainissement non collectif malgré les problèmes mis en évidence (non conformités, nature des sols, rejets directs dans le ruisseau...) ; le raccordement à un réseau collectif et une station de traitement voisine constitue la solution durable pour remédier aux dysfonctionnements constatés qu'il conviendrait de faire aboutir ; dans l'attente, toute urbanisation générant de nouveaux besoins en assainissement devrait être proscrite ;*

*Considérant qu'au vu des informations disponibles, le projet de zonage d'assainissement n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine par rapport à la situation actuelle ; les dispositifs d'assainissement non collectif devant cependant faire l'objet de contrôles réguliers par le SPANC ainsi que de mises en conformité ;*

*(La MRAe) DÉCIDE*

*Article 1er*

*L'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Les Sièges n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.*

*(...)»*

## 5 - Questions du commissaire enquêteur

Question n°1 : En page 3, le dossier indique que « la commune de Les Sièges dispose déjà d'un zonage d'assainissement récent ». Quel est ce zonage et de quand date-t-il ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« À la demande de la commune (délibération du 28 juin 2018), la modification de zonage a été initiée par la CCVPO, arrêtée par délibération du conseil communautaire du 20 août 2019, et le zonage collectif de la commune a été approuvé par délibération 36-2021 du 26 Mai 2021 (jointe), suite à une enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. »

Question n°2 : En page 3, le dossier indique que « compte-tenu d'une évolution des conditions de subventions, le zonage initialement prévu (village en collectif) représente une charge financière trop importante. » Quelle est l'évolution de ces conditions de subvention ? Pour qui cette charge financière serait trop importante ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« À l'arrêt du précédent zonage, en août 2019, la commune avait choisi la solution collective car elle pensait pouvoir obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Une étude d'impact a été réalisée sur la commune en 2020 dont les conclusions figurent ci-dessous (rapport de juin 2020) : (Voir en annexe 2)

Par courrier du 20 novembre 2020 (dont vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels) (Voir en annexe 2), l'AESN indique que, suite à l'étude d'impact de l'assainissement des Sièges sur le ruisseau communal de Juin 2020, une subvention ne serait envisageable qu'après études complémentaires et tenant compte d'une imperméabilisation renforcée des réseaux et la mise en place d'une zone de rejet végétalisée (voir page 15 et page 20 de la notice explicative d'Août 2021).

Au vu des conclusions de l'Agence et de l'opposition de la Police de l'eau toute subvention des travaux d'assainissement collectif est donc compromise, ce projet constituerait une trop lourde charge financière pour cette commune et impacterait fortement le prix de l'eau pour tous les habitants.

Concernant cette charge financière, comme indiqué page 24 de la notice d'incidence, in fine les charges liées à l'assainissement reviennent aux particuliers, soit directement pour l'assainissement autonome, soit par le biais des taxes et redevances pour l'assainissement collectif. Voir comparaison technico-économique page 25.

Ces contraintes représentent des coûts supplémentaires pour les scénarii collectifs. Il n'est en outre pas garanti que la prise en compte de ces contraintes permette d'obtenir une subvention.

C'est dans ce cadre que le zonage d'assainissement est modifié

L'Agence de l'Eau a néanmoins pris en considérant l'état sanitaire de la commune et une perspective de financement des études à la parcelle s'est fait jour. La commune travaille actuellement à cette solution. »

Question n°3 : En page 5, le dossier indique que des mares et des zones humides sont présentes sur le territoire communal. Pouvez-vous préciser l'importance de ces zones : emplacement, superficie, ... ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« Vous trouverez ci-joint les plans des zones humides et des mares sur la commune. Ces secteurs sont issus d'inventaires départementaux. Ils n'ont pas été vérifiés ou complétés lors de la réalisation de l'étude. Dans le cadre du PLUi, il avait cependant été vérifié que les secteurs constructibles n'étaient pas concernés par des zones humides. »

Question n°4 : En page 17, le dossier indique que « L'ensemble de la commune est actuellement en assainissement autonome. Presque tous ces logements ont fait l'objet d'un contrôle, soit au total 253 logements. » Quand ces contrôles ont-ils été effectués ?

Réponse du maître d'ouvrage :

« La campagne de contrôles initiaux a été menée en 2014. Ces contrôles sont également menés à chaque vente immobilière (compétence de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe) (cf observation N°1) »

Question n°5 : En page 17, on peut ensuite lire que « *Des travaux de réhabilitation ont été effectués suite à ce premier passage.* » Combien de dispositifs d'assainissement autonome ont-ils été mis aux normes ?

Réponse du maître d'ouvrage :

*« A ce jour treize installations ont été mises aux normes. Il faut constater que la population est dans l'attente du zonage définitif pour intégrer le programme de réhabilitation qui sera initié par la commune à l'approbation du présent zonage.*

*(cf observation N°1)*

*Nous avons pris note des éléments apportés par M. LENGLET (observation N°2) ; ancien maire de la commune.*

*Vous trouverez ci-dessous les réponses et engagements de la commune, suite à nos rencontres.*

*« Nous attendons réponse de l'enquête publique; ce qui nous autorisera à revoir l'agence de l'eau, contacter les habitants pour enregistrer leur intérêt.*

*Les informations diffusées encourageront la mise en conformité des fosses en commentant les possibilités d'aides qui seront proposées.*

*La mairie saura mettre aux normes les rejets de la salle des fêtes, boulangerie et mairie. »*

---

**Fin du rapport d'enquête publique**

A Gurgy, le 14 janvier 2022,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

José JACQUEMAIN,  
commissaire enquêteur

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative au

**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**de la commune de LES SIEGES - 89190**

---

arrêté n° 2021-002 du Président de la CC de la Vanne et du Pays d'Othe

consultation du public du 6 décembre au 20 décembre 2021

---

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

du commissaire enquêteur

José JACQUEMAIN

désigné par décision n° E21000084/21 du Président du T.A. de DIJON

## Deuxième partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

Cette seconde partie consiste à analyser les différents enjeux du projet présenté, afin d'en tirer des conclusions et émettre un avis argumenté.

### 1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique

C'est le 17 décembre 2020 que le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) a délibéré au sujet de l'assainissement de la commune de Les Sièges.

Le procès-verbal de cette réunion stipule que « *La commune des Sièges avait demandé, par délibération, que son territoire soit classé en assainissement collectif* », mais que pour diverses raisons « *Le conseil municipal des Sièges a décidé de renoncer à l'assainissement collectif.* » En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la décision de la commune de Les Sièges de transformer son zonage d'assainissement en zonage non collectif, a désapprouvé le zonage collectif et a dit que les dossiers réglementaires seraient modifiés en ce sens.

Ensuite, par délibération 62-2021 en date du 9 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de zonage de la commune de Les Sièges à un seul type de zone relevant de l'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, ce nouveau projet de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique. Celle-ci a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations sur le choix retenu par le conseil communautaire. C'est de cette enquête publique, prescrite par arrêté n° 2021-002 du 12 novembre 2021 signé du Président de la CCVPO, qu'il est rendu compte dans le présent rapport.

### 2 - Résumé des caractéristiques du projet de zonage

La commune de Les Sièges ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées, ni d'une station de traitement. L'ensemble de la commune est en assainissement autonome.

C'est la CCVPO qui assure la compétence SPANC (Service public d'assainissement non collectif). La quasi-totalité des logements a fait l'objet d'un contrôle à une date que le dossier n'indique pas. Les résultats figurent dans le tableau suivant :

Secteurs	Installation autonome	ANC conforme	ANC demandant des travaux sous 1 an
Les Sièges	228	18	141
Rue du stade	7	0	6
Ecarts	18	4	11
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>22</b>	<b>158</b>

Il en ressort que 8% seulement des logements contrôlés disposaient d'un assainissement autonome aux normes. Par ailleurs, la plupart de ces logements non conformes nécessitaient des travaux sous un an. Le dossier indique que des travaux de réhabilitation ont été effectués suite à ce contrôle, sans en préciser le nombre.

Il est aussi mentionné que le bureau d'étude BIOS a mis en évidence 17 rejets d'eaux usées brutes sur la voirie, qui sont ensuite repris par le réseau pluvial et rejoignent le ruisseau des Sièges. Il

s'agit majoritairement d'eaux grises (cuisine, salle de bain), mais trois rejets correspondraient à des eaux vannes (WC) qui présentent un risque pour la santé humaine.

Concernant l'hypothèse d'assainissement autonome, le dossier indique qu'un grand nombre de parcelles du centre du village ne disposent pas de place pour un assainissement autonome "simple", qu'il a été envisagé un grand nombre d'assainissements "complexes" en cas de réhabilitation de l'assainissement autonome et qu'après traitement, les eaux usées seraient évacuées avec les eaux pluviales (pas de pose d'un réseau pluvial).

Concernant l'hypothèse d'assainissement collectif, 3 scénarii ont été envisagés :

- une desserte de l'ensemble du village avec une nouvelle station spécifique,
- une desserte de l'ensemble du village avec un raccordement sur la station de Chigy.
- une desserte du centre du village, où sont localisés les logements les plus complexes pour la mise en place d'un ANC.

Ces hypothèses ont donné lieu aux estimations financières suivantes :

	Station aux Sièges	Refoulement Chigy	Collectif centre	Tout autonome
Total HT	2 887 420	2 757 206	2 804 735	2 762 300
Total entretien	22 652	21 967	21 700	23 800
Total 25 ans	3 453 708	3 306 371	3 347 223	3 357 300
Par logement	14511	13 892	14 064	14 106

La conclusion est que « *Les coûts de ces différents scénarii sont très proches, que ce soit pour les investissements ou l'entretien* ».

L'assainissement autonome serait réalisé et financé directement par les différents ménages. Dans ce cadre, l'intégralité des scénarii autonomes correspond à des dépenses des particuliers. La collectivité n'a pas de dépense d'investissement ou d'entretien. Elle a cependant un rôle de contrôle et de conseil par le biais du Service Publique d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Dans le cadre de l'assainissement collectif, les particuliers ont à leur charge les frais de raccordement (3500 € par logement). Le reste est financé par la collectivité, les dépenses correspondantes étant ensuite remboursées par les particuliers par le biais de la taxe d'assainissement.

L'ensemble des dépenses en matière d'assainissement revient donc aux particuliers, directement ou indirectement.

Au vu des différentes hypothèses étudiées, la Communauté de communes a choisi de classer l'ensemble de la commune de Les Sièges en assainissement autonome. La carte de zonage de l'assainissement figurant au dossier d'enquête publique reprend cette conclusion. Elle présente donc un seul type de zone :

« - *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.* »

### 3 - Conclusions relatives au déroulement de l'enquête publique

#### 3 - 1. Au sujet du dossier mis à la disposition du public :

Le dossier mis à la disposition du public a été réalisé par le bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement situé 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL.

Conformément aux dispositions de l'article R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier contient effectivement les pièces obligatoires que sont :

- le projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune,
- et une notice explicative justifiant le zonage envisagé.

Le contenu de cette notice explicative qui compte 25 pages bien aérées est cependant peu approfondi. On peut lui reprocher de justifier, dès l'introduction, le changement de zonage par une évolution des conditions de subvention, et de ne pas donner le moindre détail de cette évolution dans la suite du document.

Si l'on en juge par les déclarations de M. LENGLET, un certain nombre d'erreurs subsistent dans la rédaction du dossier, notamment au chapitre des activités économiques.

Mais il me semble surtout que certaines informations sont de nature à susciter des interrogations voire des inquiétudes dans la population, sans véritablement y répondre :

- comment sera résolu le problème du manque de place sur de nombreuses parcelles pour installer un assainissement autonome ?,
- qu'est-ce qu'un dispositif « complexe » ou « très complexe » ?,
- pourquoi le coût du branchement serait de 3500 euros HT par logement, et non plus de 2000 euros HT comme estimé dans le scénario de 2020 ?
- etc...

De plus, les aspects environnementaux de chacune des options d'assainissement envisagées ne sont pas présentés. L'étude est exclusivement financière, ce qui ne semble pas correspondre aux attentes de l'Agence de l'Eau.

En conclusion, je ne considère pas que le contenu du dossier soit totalement satisfaisant au regard des informations qu'il fournit au public. Il ne précise pas suffisamment les enjeux du projet et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

### 3 - 2. Au sujet de l'information et de la consultation du public :

C'est par un arrêté référencé 2021-002 du 12 novembre 2021 que le Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Les Sièges, pour une durée de 15 jours consécutifs, du 6 décembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus.

Les mesures d'information du public ont été prises en référence aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement et ont respecté les modalités de dématérialisation de l'enquête publique.

Lecture faite de manière approfondie, il me semble que l'avis d'enquête comporte l'ensemble des précisions requises par l'article L.123-10.

Pour ce qui est de la publicité par voie de presse, des avis ont été publiés dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne, à savoir:

- « l'Yonne Républicaine » du 18 novembre 2021 et du 6 décembre 2021,
- « l'Indépendant de l'Yonne » du 19 novembre 2021 et du 10 décembre 2021.

Les 1<sup>ères</sup> insertions ont bien eu lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et les 2<sup>ndes</sup> dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, ainsi que le prescrit l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Pour ce qui est de l'affichage local, cet avis a également été affiché au siège de la CCVPO et à la mairie de Les Sièges, sur les panneaux administratifs prévus à cet effet. J'ai pu constater la présence de cette affiche sur les panneaux municipaux de Les Sièges dès le 23 novembre, jour où j'ai effectué la

visite des lieux, et sur un panneau lumineux interactif situé devant le siège de la CCVPO le 6 décembre.

De plus, comme le prévoient les modalités de dématérialisation de l'enquête publique, l'enquête a été annoncée par la publication de l'avis au public sur le site Internet de la CCVPO et de la commune, ainsi que sur l'application « Panneau pocket » de la commune.

Il faut aussi signaler comme particulièrement intéressante la distribution d'une affichette reproduisant l'avis d'enquête dans toutes les boîtes à lettre des habitants de Les Sièges les 20 et 21 novembre, soit deux semaines avant le début de l'enquête.

Le dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public sur une durée de 15 jours consécutifs, du 6 décembre 2021 au 20 décembre 2021 au siège de la CCVPO et à la Mairie de Les Sièges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De plus, le dossier a été consultable :

- sur le site Internet de la CCVPO <https://www.ccvannepaysothe.fr/assainissement/> pendant toute la durée de l'enquête ;
- sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCVPO, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête également ;
- ainsi que sur le site de la mairie <https://www.lessieges.fr>

Pendant le délai de l'enquête, les observations que soulève le projet ont pu être déposées :

- sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Sièges;
- sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la CCVPO ;
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, 1 place de la Liberté, 89190 Villeneuve-l'Archevêque ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : [spanc@ccvpo.fr](mailto:spanc@ccvpo.fr).

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de trois permanences :

- le mardi 7 décembre 2021, de 09h00 à 11h30, au siège de la CCVPO ;
- le vendredi 10 décembre 2021, de 16h00 à 19h00, à la mairie de Les Sièges ;
- le lundi 20 décembre 2021, de 14h00 à 16h30, à la mairie de Les Sièges.

Les permanences se sont tenues sans aucune défection, aux jours et heures prévus dans l'arrêté fixant les modalités de l'enquête.

### 3 - 3. Au sujet de la participation du public :

Au vu des dispositions rapportées au chapitre précédent, et notamment de la distribution d'une affichette dans toutes les boîtes à lettres, j'estime que le public a été correctement informé de l'existence de l'enquête. Pour autant, deux personnes seulement se sont présentées aux permanences et ont déposé une observation.

Cette très faible participation du public interpelle d'autant plus que les enjeux sont importants, aussi bien au niveau individuel que collectif, aussi bien au niveau technique qu'environnemental. Il faudrait vraiment sensibiliser la population à ces questions, afin qu'elle s'en saisisse.

## 4 - Conclusions relatives au projet de zonage d'assainissement

### 4 - 1. Au sujet de l'évolution du projet

Il semble que le dossier de l'assainissement est sur la table du conseil municipal de Les Sièges depuis trois mandatures, c'est-à-dire environ une vingtaine d'années. Par ailleurs, dès l'introduction, la notice explicative mise à disposition du public durant la présente enquête publique indique que la commune dispose d'un zonage d'assainissement récent, sans en dire davantage.

Ces deux éléments ont immédiatement attiré ma curiosité : Pourquoi présenter aussi rapidement un nouveau projet de zonage à la population alors qu'il a fallu tant d'années pour approuver le précédent ?

Après recherches et en interrogeant le Président de la CCVPO, il m'a été possible de reconstituer la séquence suivante :

- 22 mai 2019 : Délibération n° 2019-30 du conseil municipal de Les Sièges choisissant un réseau collectif pour tous les logements et raccordement sur Chigy.

- 20 août 2019 : Délibération de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe arrêtant le projet de zonage en assainissement collectif.

- 10 octobre 2019 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° BFC62019-2295 du 10 octobre 2019 ne soumettant pas le projet de classement de l'ensemble du village en assainissement collectif à évaluation environnementale.

- du 8 janvier au 11 février 2020 : Enquête publique

- 16 octobre 2020 : Délibération n° 2020-54 du conseil municipal de Les Sièges décidant de réaliser l'assainissement collectif pour tous les logements.

- 17 décembre 2020 : Délibération 67-2020 de la CCVPO approuvant la décision de la commune de Les Sièges de transformer son zonage d'assainissement en zonage non collectif.

- 12 janvier 2021 : Délibération n° 2021-01 du conseil municipal de Les Sièges renonçant à un assainissement collectif et optant pour un assainissement non collectif.

- 26 mai 2021 : Délibération 36-2021 de la CCPVO approuvant le zonage en assainissement collectif, suite à une enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- 9 septembre 2021 : Délibération 62-2021 de la CCPVO arrêtant le projet de zonage à un seul type de zone relevant de l'assainissement non collectif.

En vert, sont surlignés les actes concernant un **zonage collectif**.

En jaune, sont surlignés les actes concernant un **zonage non collectif**.

Deux éléments surprennent :

- Le conseil municipal de Les Sièges décide de réaliser un assainissement collectif le 16 octobre 2020, et deux mois plus tard la CCVPO approuve la décision de la commune de transformer son zonage en assainissement non collectif.

- Le 26 mai 2021 la CCVPO approuve le zonage en assainissement collectif, alors que six mois auparavant le conseil municipal de Les Sièges a renoncé à l'assainissement collectif.

Il me semble qu'il s'agit d'incohérences dans un dossier qui a fait l'objet de nombreuses tergiversations. Quoi qu'il en soit, le constat est qu'un brusque changement de stratégie a eu lieu récemment : Après avoir poursuivi l'objectif de réaliser un assainissement collectif pendant de très nombreuses années, la collectivité souhaite désormais maintenir un assainissement individuel.

Il s'agit maintenant d'essayer de comprendre ce qui a motivé ce revirement et quelles conséquences pourraient en résulter en termes d'impact sur l'environnement. C'est ce à quoi je vais m'employer dans la suite de ces conclusions.

#### 4 - 2. Au sujet de l'importance du problème et de l'urgence à y apporter des solutions

La notice explicative mise à disposition du public indique que l'ensemble de la commune est en assainissement autonome et que presque tous les logements ont fait l'objet d'un contrôle, soit au total 253 logements. La date de ces contrôles n'est pas précisée, mais une question posée au maître d'ouvrage permet d'apprendre qu'ils ont été réalisés en 2014.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Secteurs	Installation autonome	ANC conforme	ANC demandant des travaux sous 1 an
Les Sièges	228	18	141
Rue du Stade	7	0	6
Ecarts	18	4	11
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>22</b>	<b>158</b>

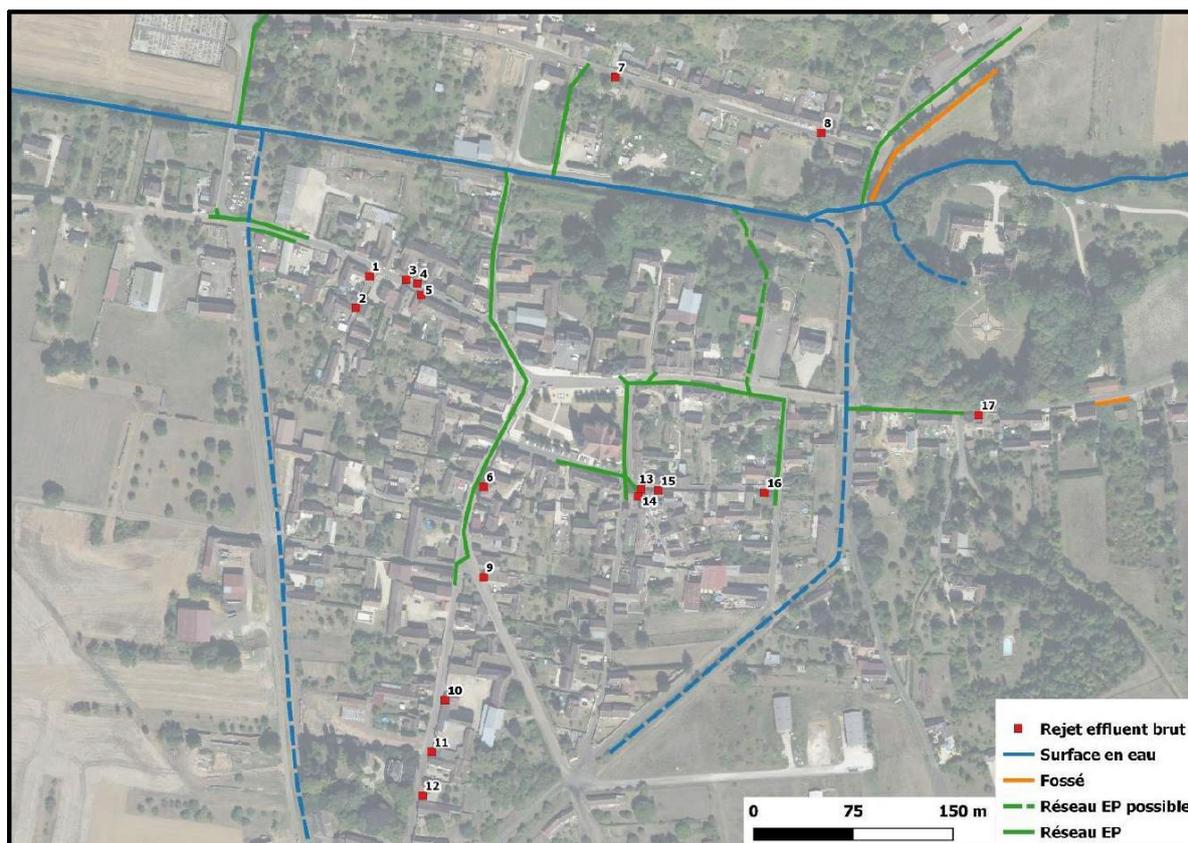
Le constat est sans appel :

- 22 logements sur 253, soit 8 % disposaient d'un assainissement autonome aux normes ;
- 158 logements sur 231 non conformes, soit 68 % demandaient des travaux sous 1 an.

Le dossier ajoute que des travaux de réhabilitation ont été effectués suite à ce contrôle, mais ne fournit aucune donnée à ce sujet. Interrogé par mes soins, le maître d'ouvrage répond que 13 logements seulement ont été remis aux normes. Il reste donc 218 installations non conformes à ce jour.

A titre d'exemple, je peux citer le cas de la boulangerie qui m'a été rapporté par l'ancien maire. L'installation d'assainissement du bâtiment, propriété de la commune, a été diagnostiquée non conforme le 4 juillet 2014 avec le commentaire suivant « Installation présentant des risques pour la santé des personnes - travaux obligatoires sous 4 ans ou sous un an dans le cas d'une vente. » Ces travaux n'ont-ils pas été effectués dans le délai prescrit ni même sept ans plus tard. On ne peut pas dire que la municipalité s'est montrée exemplaire.

Un autre élément de diagnostic figure au dossier. Il s'agit de la carte de localisation des rejets directs d'effluents bruts dans le bourg, que je crois utile de reproduire ci-dessous pour la bonne information du lecteur :



**Figure 5 : Localisation des rejets directs d'effluents bruts dans le Bourg de la commune**

Il est précisé en commentaires qu'il s'agit majoritairement d'eaux grises (cuisine, salle de bain), mais que trois rejets correspondraient à des eaux vannes (WC) et que ces derniers présentent un risque pour la santé humaine. Lors de la visite du village que j'ai effectuée sous la conduite de M. le Maire, et par temps sec, j'ai moi-même constaté que des eaux usées coulent dans certains caniveaux.

Tous ces éléments me conduisent à penser qu'il y a urgence à intervenir. On se demande même comment il est possible que des constats aussi alarmants effectués par le SPANC aient pu rester sans réponse. On s'inquiète de constater qu'aucune autorité n'ait eu ni la volonté ni le pouvoir d'intervenir depuis ce diagnostic réalisé en 2014, c'est-à-dire il y a 7 ans.

#### 4 - 3. Au sujet des incidences sur l'environnement :

En présence d'infrastructures d'assainissement aussi déficientes, on doit s'interroger sur les incidences qui peuvent en résulter sur l'environnement. J'aurais souhaité qu'un chapitre du dossier y soit consacré mais il n'en est rien. J'ai néanmoins pu y relever les points suivants :

- Une masse d'eau souterraine, identifiée dans le SDAGE « Craie du Sénonais et Pays d'Othe », couvre l'ensemble de la zone d'étude. Elle est classée en zone vulnérable aux nitrates et son état chimique est médiocre en raison de taux élevés de pesticides. Le dossier rapporte que la nature des sols est majoritairement perméable, ce qui signifie un risque de pollution plus élevé par des dispositifs d'assainissement défectueux.

De plus, cette ressource est largement exploitée pour l'alimentation en eau potable des habitants de la CCVPO ainsi que par Eau de Paris pour l'alimentation de la capitale. A ce sujet, je note que la MRAE signale l'existence de trois périmètres éloignés de captage d'eau potable jouxtant les limites administratives de la commune et demande que l'absence d'impact sur ces captages soit justifiée. Ce n'est pas le cas dans le dossier présenté à l'enquête publique.

- Des zones humides sont présentes sur le territoire communal. Le dossier ne précise pas leur importance ni leur localisation. En réponse à mes questions, le Président de la CCVPO m'a transmis des plans qui permettent de les situer aux abords du ru. On sait à quel point ces zones humides sont des milieux particulièrement sensibles qui doivent faire l'objet d'une très grande attention.

- Le ruisseau des Sièges qui prend naissance au niveau de sources situées à l'Est du village fait bien évidemment partie des enjeux majeurs. Au chapitre 4.3, le dossier reprend la conclusion du rapport du bureau d'étude BIOS qui a réalisé en juin 2020 une étude d'impact des rejets sur ce ruisseau.

On peut d'abord y lire que des eaux grises et très probablement des eaux-vannes sont rejetées directement sur la voie publique (17 rejets d'eaux usées brutes sur la voirie ont été recensés), puis collectées par les réseaux pluviaux et rejetées dans le ruisseau. Il ne fait donc pas de doute que le ruisseau des Sièges sert d'exutoire à des eaux usées. Très inquiétante est la phrase suivante : *« Les eaux rejetées peuvent être chargées en microorganismes pathogènes et présentent des risques pour la santé humaine. »*

Viennent ensuite dans les derniers paragraphes de cette conclusion, des éléments contradictoires :

*« Du fait d'un débit élevé du ruisseau, y compris pendant l'étiage, les rejets des exutoires sont fortement dilués. Ainsi, pour la plupart des paramètres analysés, l'impact de ces rejets sur la qualité physico-chimique du milieu récepteur n'est pas significatif. »*

Mais on ajoute immédiatement :

*« Il est cependant possible de remarquer des concentrations en ammonium et en matières phosphorées deux à trois fois plus élevées à l'aval du bourg des Sièges qu'à l'amont. »*

La phrase de conclusion de ce chapitre consacré à l'impact des rejets de la commune sur le ruisseau, rédigée en caractère gras, est édifiante :

*« Du fait de la dilution, les rejets de la commune ne provoquent qu'une dégradation limitée du ruisseau entre l'amont et l'aval. »*

Je tiens à faire remarquer que cette phrase ne figure pas dans le rapport d'étude BIOS. Elle a été ajoutée par le rédacteur de la notice explicative destinée au public.

L'argument de la dilution me semble contestable, pour ne pas dire fallacieux. Il est similaire à celui qui consiste à prétendre consommer moins d'alcool en mettant davantage d'eau dans son Ricard ou Pastis.

Tous ces éléments me portent à croire que l'état des dispositifs d'assainissement, inexistants ou non conformes, qui perdurent depuis des dizaines d'années, a eu et a encore des incidences significatives sur l'environnement. Des risques pour la santé humaine ne sont pas non plus exclus. Prétendre l'inverse ne serait pas sérieux.

Par ailleurs, je crains qu'aux impacts évoqués ci-dessus sur les milieux aquatiques, il faille ajouter aussi des conséquences néfastes sur la faune et la flore. Le dossier n'aurait pas dû les ignorer.

#### 4 - 4. Au sujet du zonage d'assainissement envisagé :

Je l'ai indiqué précédemment : La Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe a choisi de classer l'ensemble de la commune de Les Sièges en assainissement autonome. En référence à l'article L. 2224.10 du Code général des collectivités territoriales, une seule zone relevant de l'assainissement non collectif serait édictée.

On retiendra donc que le zonage proposé entérine la situation actuelle d'assainissement individuel malgré les problèmes mis en évidence précédemment.

La justification de ce choix de la CCVPO est donnée au lecteur dès la première page de la notice explicative : « ... le zonage initialement prévu (village en collectif) représente une charge financière trop importante... ».

Les scénarii étudiés et les estimations financières correspondantes sont exposés au dernier chapitre de la notice explicative. Il en ressort que les coûts des différentes options sont similaires, ce qui vient contredire le fait que l'assainissement collectif représenterait une charge financière trop importante :

- La desserte de l'ensemble du village avec une nouvelle station d'épuration spécifique coûterait 2 887 420 euros HT ;
- La desserte de l'ensemble du village avec raccordement à la station de Chigy coûterait 2 757 206 euros HT ;
- La desserte du centre du village seulement, où sont localisés les logements les plus complexes pour la mise en place d'un assainissement non collectif, et le reste des logements en assainissement individuel coûterait 2 804 735 euros HT.

Comparée à ces solutions d'assainissement collectif général ou partiel, la réhabilitation des assainissements autonomes existants coûterait 2 762 300 euros HT, autrement dit une somme équivalente. L'argument financier paraît donc bien fragile.

Le public doit également savoir que derrière ce coût global de mise aux normes ou de création de filières d'assainissement autonome se cache une importante hétérogénéité de situations. Le dossier rapporte que :

- 20 logements seulement sur 220 pourront s'équiper d'un dispositif d'assainissement qualifié de simple, estimé à 8000 euros par logement ;
- 79 logements devraient s'équiper d'un dispositif complexe à 10 000 euros ;
- et 121, soit plus de la moitié, 55% exactement, nécessiteraient un assainissement très complexe dont le coût est estimé à 12 000 euros. Cette moyenne de 12 000 euros signifie des dépenses parfois bien plus élevées, comme ce fut le cas pour la boucherie qui a nécessité 23 500 euros aux dires de M. Lenglet. Ces chiffres ont certainement de quoi inquiéter certains habitants.

Aux termes de l'étude financière, le dossier présente les avantages et inconvénients des deux options qui se dégagent en indiquant que sur 25 ans la différence d'investissement est faible, de l'ordre de 2%, et que les coûts d'entretien sont très proches :

La première option place le bourg en assainissement collectif et la rue du Stade en assainissement individuel. Le dossier indique alors comme avantage un entretien plus simple et comme inconvénients des travaux importants et une dépense ponctuelle conséquente. Il me semble que financé par un prêt, un tel investissement n'a rien de ponctuel. Quant à la réalisation de travaux importants pour créer un réseau d'assainissement, il n'y a rien de plus évident.

La deuxième option place l'ensemble de la commune en assainissement non collectif.

Le dossier présente comme inconvénients le manque de place sur les parcelles et un entretien compliqué, et comme avantage un investissement progressif pour chaque logement, en y insistant par la formule suivante « La solution assainissement autonome permet de répartir les investissements sur une plus grande période... ».

Je le dis sans détour, cet argument m'inquiète, car il y a urgence à remédier à une situation qui porte atteinte à l'environnement. Présenter comme avantage le fait de pouvoir résoudre le problème sur une grande période, de plus sans en définir le terme, n'est de mon point de vue pas acceptable.

Je suis enfin très surpris que le dossier qui annonce d'entrée la nécessité de revenir sur le zonage d'assainissement collectif approuvé par la CCVPO il y a seulement quelques mois, en raison « d'une évolution des conditions de subvention », n'évoque aucunement ce sujet et présente une analyse financière excluant toute subvention.

Interrogé par mes soins à ce sujet, le Président de la CCVPO fait état d'un courrier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui ne figure pas au dossier et qui justifierait le changement de stratégie du « collectif » à « l'individuel ». J'observe cependant que ce courrier date du 20 novembre 2020, c'est-à-dire antérieurement (de 6 mois) à l'approbation du zonage collectif par la CCVPO qui date du 26 mai 2021, ce qui en limite singulièrement la portée argumentaire.

Sur le fond, par ce courrier, l'Agence de l'Eau ne s'engage pas plus à subventionner l'assainissement individuel que l'assainissement collectif. Elle conditionne l'attribution des aides à des études complémentaires et à « *un gain environnemental démontré* », ce qui paraît recevable quand il s'agit d'un accompagnement financier avec des fonds publics.

Par conséquent, ce dossier :

- qui démontre que toutes les solutions étudiées sont d'un coût sensiblement équivalent,
  - qui, de manière transparente, précise en page 24 que « L'ensemble des dépenses en matière d'assainissement revient donc aux particuliers, directement ou indirectement. », (par le biais des taxes et redevances pour l'assainissement collectif),
  - et qui ne contient aucun élément tangible relatif à d'éventuelles subventions pour l'une ou l'autre solution,
- ne me convainc pas de l'intérêt de renoncer à un assainissement collectif.

-----

**Pour conclure, la synthèse des motifs qui fondent mon avis est la suivante :**

- J'estime que la commune de Les Sièges doit faire face à une situation très inquiétante :
- 92% des dispositifs d'assainissement existants ont été diagnostiqués non conformes en 2014,
  - 158 installations nécessitaient à cette date des travaux sous un an,
  - 17 rejets bruts d'eaux usées ou d'eaux-vannes ont été recensés, directement sur la voie publique, présentant selon le bureau d'étude des risques pour la santé humaine,
  - depuis 7 ans, selon le Président de la CCVPO, treize installations seulement ont été mises aux normes, ce qui signifie que 218 installations restent non conformes à ce jour,
  - et aucune autorité n'est intervenue pour faire respecter la réglementation.

L'impact de cette situation sur l'environnement ne me semble pas contestable. Le risque majeur est de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles et souterraines. La masse d'eau identifiée au SDAGE sous la dénomination de « Craie du Sénonais et Pays d'Othe » est un bien immensément précieux, mais déjà fragilisé, qui alimente de nombreux habitants en eau potable, jusqu'à Paris. En outre, la MRAe signale trois périmètres éloignés de captages qui jouxtent les limites administratives de la commune et demande que l'absence d'impact sur ces captages soit justifiée.

En conséquence, il ne fait pas de doute qu'il y a urgence à remédier à ces graves dysfonctionnements. L'assainissement de la commune de Les Sièges est d'un autre siècle. Nul ne peut imaginer que l'attentisme qui prévaut depuis des dizaines d'années puisse perdurer.

Mais la question est de savoir si le zonage d'assainissement non collectif envisagé pour l'ensemble de la commune constitue la meilleure solution d'avenir durable. Je ne le pense pas pour les raisons suivantes :

L'enveloppe urbaine du bourg est peu étendue et l'urbanisation du centre est très dense, au point que de nombreuses propriétés ne disposent pas de place pour l'installation d'un dispositif autonome. Ce contexte est manifestement plus favorable à la création du réseau collectif qui a été promis à la population depuis une trentaine d'années. Les filières autonomes sont habituellement préconisées en urbanisation diffuse, dans les écarts ou hameaux.

Créer ou réhabiliter plus de 200 dispositifs autonomes qualifiés de complexes ou très complexes induit des coûts équivalents à la création d'un réseau et d'une station d'épuration, aussi bien en investissement qu'en entretien.

La MRAe considère que la nature des sols est majoritairement perméable (bassin parisien à dominante sédimentaire et massif du Morvan majoritairement composé de cristallin) et donc défavorable à la généralisation de filières autonomes.

Opter pour l'assainissement individuel revient à entériner la situation actuelle malgré les problèmes mis en évidence et à laisser l'initiative des réhabilitations aux habitants. On a vu que les mises en demeure de travaux sous un an ou quatre ans avaient été sans effet. Il est à craindre que la mise en conformité de 218 dispositifs d'assainissement n'en finisse jamais, car ce sont autant d'entreprises à solliciter, de devis à obtenir, de dossiers à constituer si subvention il y a et de chantiers à réaliser. Ceci, sans compter les questions qui restent en suspens : Qu'advient-il quand le délai autorisé pour la mise aux normes est dépassé, quand le propriétaire n'a pas les moyens de réaliser les travaux, quand le dispositif n'est pas entretenu et pollue à nouveau, etc...

Enfin, il faut garder en mémoire qu'un projet de zonage collectif a été soumis à enquête publique au début de l'année 2020 et qu'il a donné lieu à un avis favorable de la commission d'enquête.

Pour toutes ces raisons, j'estime que la création d'un réseau collectif, à minima dans la partie la plus densément urbanisée du village, avec raccordement à une station d'épuration nouvelle ou existante, et maintien de l'assainissement autonome en périphérie ou dans les écarts, constituerait la solution pour remédier durablement aux dysfonctionnements constatés de longue date.

## 5 - Avis

Ainsi, après avoir :

- étudié attentivement les documents constituant le dossier d'enquête mis à disposition du public,
- visité le territoire communal et m'être rendu à proximité des lieux les plus sensibles,
- m'être entretenu avec Monsieur le Maire,
- tenu 8 heures de permanence au siège de la CCVPO et en mairie de Les Sièges,

après avoir constaté :

- que l'enquête publique a été organisée dans le respect de la réglementation en vigueur et qu'elle s'est déroulée sans incident,
- que le dossier présenté au public, bien que très insuffisant pour mesurer les enjeux du projet et répondre aux interrogations de la population, était conforme aux exigences réglementaires,
- que deux observations seulement ont été formulées par le public,

et après avoir considéré en résumé :

- que l'état des infrastructures existantes est susceptible de présenter un risque pour la santé humaine d'une part, et n'est pas sans incidence significative sur les milieux naturels d'autre part,

- que le dossier ne convainc pas de l'intérêt de renoncer à un assainissement collectif, y compris pour des raisons financières,

- et qu'il n'est pas non plus démontré que la réhabilitation des 200 dispositifs d'assainissement autonomes actuellement défectueux puisse apporter une solution rapide et durable aux dysfonctionnements constatés,

**j'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de zonage d'assainissement non collectif de la commune de LES SIEGES, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.**

A Gurgy, le 14 janvier 2022,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name of the signatory.

José JACQUEMAIN  
commissaire enquêteur

## ANNEXE 1

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**ENQUÊTE PUBLIQUE relative au  
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
de la commune de LES SIEGES - 89190**

arrêté n° 2021-002 du Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

consultation du public du 6 décembre au 20 décembre 2021

---

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**  
adressé à M. le Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, et en exécution de arrêté n° 2021-002 du Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, je soussigné José JACQUEMAIN, commissaire enquêteur, déclare avoir remis à l'issue de l'enquête publique, à Mme Corinne ROUSSEL, secrétaire générale de la CCVPO représentant le Président, un exemplaire du présent procès-verbal et l'avoir invitée à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse aux observations du public et à mes propres questions ci-jointes.

Je l'ai informée :

- que deux personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences ;
- qu'aux termes de l'enquête, les contributions du public sont les suivantes :
  - deux observations écrites déposées sur les registres d'enquête, de M. Pascal MATIGNON et M. Patrick LENGLET,
  - aucune observation transmise par courrier électronique ou postal.

José JACQUEMAIN, commissaire enquêteur



Reçu le 21 décembre 2021,

signé  
Mme Corinne ROUSSEL,  
Secrétaire générale, représentant le Président de la CCVPO

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

N° 1 : Observation écrite de M. Pascal MATIGNON, habitant 6 rue de l'Abreuvoir à Les Sièges :

*« Ce rendez-vous avec M. le commissaire enquêteur a été très utile.  
Il m'a notamment indiqué l'état d'avancement du projet et les moyens d'y contribuer (interrogations notamment) d'ici le 20 décembre 2021.  
A ce stade, mes interrogations portent :  
- sur la situation individuelle de mon habitat (6 rue de l'Abreuvoir - 89190 Les Sièges) ;  
- les possibilités de financement des travaux collectifs et individuels ;  
- les possibilités qui seraient données aux personnes qui ne seraient pas en situation de financer ces travaux. »*

N° 2 : Observation écrite de M. Patrick LENGLET, habitant 21 place de l'Eglise à Les Sièges :

*« Je suis venu pour préciser des informations contenant des erreurs ou omissions.  
J'ai attiré l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur la situation de la boulangerie contrôlée par le SPANC le 4 juillet 2014 (ci-joint les documents), idem pour la salle des fêtes (ces deux bâtiments appartiennent à la mairie).  
La justification du choix de l'assainissement privatif repose sur des économies du m3 d'eau. Un comparatif peut être fait entre le prix de l'eau à Villeneuve l'Archevêque en assainissement collectif et le prix aux Sièges en assainissement privatif :  
- m3 eau Villeneuve 4,56 euros  
- m3 eau Les Sièges 2,57 euros : différence 2 euros au m3 »  
A son observation écrite, M. LENGLET a joint deux documents :  
- diagnostic SPANC de la boulangerie du 4 juillet 2014  
- diagnostic SPANC de la salle des fêtes du 5 février 2014*

## QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - En page 3, le dossier indique que *« la commune de Les Sièges dispose déjà d'un zonage d'assainissement récent »*. Quel est ce zonage et de quand date-t-il ?

2 - En page 3, le dossier indique que *« compte-tenu d'une évolution des conditions de subventions, le zonage initialement prévu (village en collectif) représente une charge financière trop importante. »* Quelle est l'évolution de ces conditions de subvention ? Pour qui cette charge financière serait trop importante ?

3 - En page 5, le dossier indique que des mares et des zones humides sont présentes sur le territoire communal. Pouvez-vous préciser l'importance de ces zones : caractéristiques, emplacement, superficie,... ?

4 - En page 17, le dossier indique que *« L'ensemble de la commune est actuellement en assainissement autonome. Presque tous ces logements ont fait l'objet d'un contrôle, soit au total 253 logements. »* Quand ces contrôles ont-ils été effectués ?

5 - En page 17, on peut ensuite lire que *« Des travaux de réhabilitation ont été effectués suite à ce premier passage. »* Combien de dispositifs d'assainissement autonome ont-ils été mis aux normes ?

## ANNEXE 2

### MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE



Affaire suivie par  
Corinne ROUSSEL  
Ligne directe :  
03 86 88 58 54  
[spanc@ccvpo.fr](mailto:spanc@ccvpo.fr)  
1 Place de la Liberté  
89190 Villeneuve  
l'Archevêque

Villeneuve l'Archevêque, le 4 janvier 2022

Monsieur José Jacquemain  
Commissaire enquêteur  
12 rue du Halage  
Cidex  
89250 GURGY

Objet : RÉPONSES AUX QUESTIONS DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur

En réponse aux questions formulées dans le Procès-Verbal de Synthèse des Observations, j'ai l'honneur de porter à votre attention les éléments suivants :

Question N°1

À la demande de la commune (délibération du 28 juin 2018), la modification de zonage a été initiée par la CCVPO, arrêtée par délibération du conseil communautaire du 20 août 2019, et le zonage collectif de la commune a été approuvé par délibération 36-2021 du 26 Mai 2021 (jointe), suite à une enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Question N°2 : À l'arrêt du précédent zonage, en août 2019, la commune avait choisi la solution collective car elle pensait pouvoir obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Une étude d'impact a été réalisée sur la commune en 2020 dont les conclusions figurent ci-dessous (rapport de juin 2020) :

Du fait d'un débit élevé du ruisseau, y compris pendant l'étiage, les rejets des exutoires sont fortement dilués. Ainsi, pour la plupart des paramètres analysés, l'impact de ces rejets sur la qualité physico-chimique du milieu récepteur n'est pas significatif. Il est cependant possible de remarquer des concentrations en ammonium et en matières phosphorées deux à trois fois plus élevées à l'aval du Bourg des SIÈGES qu'à l'amont.

Les analyses biologiques effectuées à l'étiage 2019, et plus particulièrement ceux utilisant les macroinvertébrés, montrent des dégradations du ruisseau des SIÈGES à l'amont et à l'aval du Bourg de la commune.

Par courrier du 20 novembre 2020 (dont vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels), l'AESN indique que, suite à l'étude d'impact de l'assainissement des Sièges sur le ruisseau communal de Juin 2020, une subvention ne serait envisageable qu'après études complémentaires et tenant compte d'une imperméabilisation renforcée des réseaux et la mise en place d'une zone de rejet végétalisée (voir page 15 et page 20 de la notice explicative d'Août 2021).

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe  
36-38 rue de la République - 89190 Villeneuve l'Archevêque  
Standard/Répondeur : 03.86.86.70.99  
[www.ccvannepaysothe.fr](http://www.ccvannepaysothe.fr)



Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 26/10/2020, vous sollicitez l'agence de l'eau Seine Normandie pour un positionnement sur un potentiel accompagnement financier pour la mise en place d'un assainissement collectif sur la commune des Sièges.

Ce projet fait l'objet de plusieurs discussions depuis 2003. Un courrier vous a été adressé en 2010 puis en 2014 afin de vous apporter des éléments de compréhension concernant ce projet.

Je vous rappelle que l'inscription au zonage d'assainissement collectif de la commune n'est pas une condition suffisante pour un accompagnement financier de l'agence de l'eau, seul le gain environnemental démontré est pris en compte.

Je comprends bien votre souci d'impact sanitaire avéré. Cependant, l'étude d'impact sur l'environnement qui vient d'être faite démontre que les effluents bruts retrouvés et dilués par les sources et les fossés, y compris à l'étiage, n'ont pas un impact significatif sur la qualité physico-chimique du milieu récepteur hormis pour l'ammonium et le phosphore, même si l'impact biologique est un peu plus marqué.

Dans la situation actuelle,

- En ce qui concerne la construction d'une station d'épuration sur la commune, qui concentrerait les rejets, les simulations effectuées démontrent que cette solution ne serait pas sans incidence sur le milieu (le ruisseau des Sièges). L'agence privilégiant les solutions impliquant un gain pour l'environnement, ce projet n'entrerait pas dans le cadre des critères d'éligibilité du 11<sup>ème</sup> programme. De plus, la Police de l'eau, dans son mail du 15 juillet dernier a indiqué : « *le service police de l'eau n'est pas favorable à la création d'une station de traitement des eaux usées avec un rejet dans le ru des Sièges ou par une zone d'infiltration* ».

En ce qui concerne le raccordement à la station d'épuration de Chigy qui a été évoqué, plusieurs questions se posent actuellement :

- Cette solution avait déjà été évoquée avant la construction de la STEP de Chigy puis a été abandonnée par votre commune, ce qui a induit une construction adaptée à la seule commune de Chigy.
- La station d'épuration de Chigy (de type lagunage) est donc actuellement dans l'incapacité (250EH) d'accepter le raccordement des habitants des Sièges (449EH), de plus, celle-ci comporte des problèmes d'étanchéité au niveau de ses bâches, et est classée non conforme en performance locale (conforme en performance nationale).
- L'impact des rejets sur la Vanne après raccordement du réseau des Sièges sur Chigy n'est pas connu et sera déterminant pour l'attribution d'aides éventuelles de l'agence de l'eau.
- La création d'un réseau d'assainissement sur la commune des Sièges, avec la nature des sols (argileux, présence de nombreuses sources, zones humides et inondables), et la présence d'un maillage important de réseaux « Eaux de Paris » avec ses contraintes, induirait probablement des surcoûts non négligeables à prendre en compte dans les estimations.
- Cette solution impliquerait également une analyse technico-économique plus fine pour déterminer la faisabilité du projet, notamment les coûts d'investissement et de fonctionnement pour les travaux de création de réseaux, ainsi que de rénovation et d'agrandissement de cette STEP pour les 2 communes.

**Au vu des conclusions de l'Agence et de l'opposition de la Police de l'eau toute subvention des travaux d'assainissement collectif est donc compromise, ce projet constituerait une trop lourde charge financière pour cette commune et impacterait fortement le prix de l'eau pour tous les habitants.**

Concernant cette charge financière, comme indiqué page 24 de la notice d'incidence, in fine les charges liées à l'assainissement reviennent aux particuliers, soit directement pour l'assainissement autonome, soit par le biais des taxes et redevances pour l'assainissement collectif. *Voir comparaison technico-économique page 25.*

Ces contraintes représentent des coûts supplémentaires pour les scénarii collectifs. Il n'est en outre pas garanti que la prise en compte de ces contraintes permette d'obtenir une subvention.

C'est dans ce cadre que le zonage d'assainissement est modifié

L'Agence de l'Eau a néanmoins pris en considérant l'état sanitaire de la commune et une perspective de financement des études à la parcelle s'est fait jour. La commune travaille actuellement à cette solution.

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe  
36-38 rue de la République - 89190 Villeneuve l'Archevêque  
Standard/Répondeur : 03.86.86.70.99  
[www.ccvannepayssothe.fr](http://www.ccvannepayssothe.fr)



Question 3 : Vous trouverez ci-joint les plans des zones humides et des mares sur la commune. Ces secteurs sont issus d'inventaires départementaux. Ils n'ont pas été vérifiés ou complétés lors de la réalisation de l'étude. Dans le cadre du PLUi, il avait cependant été vérifié que les secteurs constructibles n'étaient pas concernés par des zones humides.

Question 4 : La campagne de contrôles initiaux a été menée en 2014. Ces contrôles sont également menés à chaque vente immobilière (compétence de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe) (cf observation N°1)

Question 5 : A ce jour treize installations ont été mises aux normes. Il faut constater que la population est dans l'attente du zonage définitif pour intégrer le programme de réhabilitation qui sera initié par la commune à l'approbation du présent zonage. (cf observation N°1)

Nous avons pris note des éléments apportés par M. LENGLET (observation N°2) ; ancien maire de la commune.

Vous trouverez ci-dessous les réponses et engagements de la commune, suite à nos rencontres.

*« Nous attendons réponse de l'enquête publique; ce qui nous autorisera à revoir l'agence de l'eau, contacter les habitants pour enregistrer leur intérêt.*

*Les informations diffusées encourageront la mise en conformité des fosses en commentant les possibilités d'aides qui seront proposées.*

*La mairie saura mettre aux normes les rejets de la salle des fêtes, boulangerie et mairie. »*

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président  
Sébastien KARCHER



Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe  
36-38 rue de la République - 89190 Villeneuve l'Archevêque  
Standard/Répondeur : 03.86.86.70.99  
[www.ccvannepaysothe.fr](http://www.ccvannepaysothe.fr)

